



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Service gestion des risques

N/Réf. PPCVN-18/489

Affaire suivie par le Cdt Pascal PACHERIE

☎ 05 55 29 64 00

Courriel : ppacherie@sdis19.fr

Tulle, le

14 NOV. 2018

19 NOV. 2018

Corrèze

Préfecture de la Corrèze
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du cadre de vie
1, rue Souham B P250
19012 Tulle Cedex

Monsieur,

Vous sollicitez mes services par votre correspondance du 30 octobre 2018 concernant le projet de parc éolien des communes de Veix et de Pradines.

J'ai l'honneur de vous communiquer les prescriptions et contraintes formulées par le SDIS 19 pour la réalisation de ce projet :


- Les installations devront être conformes à l'arrêté du 26-08-2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, soumise au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.
- La défense extérieure contre l'incendie pourra être de 30 m³ d'eau disponible en 1 heure pour chacun de ces projets.
- Conformément à l'arrêté préfectoral n°2013-001 du 07 avril 2015 portant sur la réglementation de l'usage du feu sur le département de la Corrèze :
 - Tout propriétaire, occupant ou gestionnaire de champ éolien et/ou champ photovoltaïque situés dans les zones de protection forestières définies à l'article 2 est tenu de débroussailler sur une profondeur de 50 m autour des dites constructions ou installations ;
 - Et conformément à l'article L131-10 du nouveau code forestier, on entend par débroussaillage les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes.

- Les locaux techniques devront disposer de moyens de lutte contre l'incendie spécifiques aux risques liés à ceux-ci.

Un rapport de l'agence nationale des fréquences faisant état de perturbations radioélectriques possibles générées par les éoliennes, vous voudrez bien recueillir l'avis de la direction des systèmes d'information et de communications du ministère de l'intérieur.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Colonel hors classe Franck TOURNIÉ